



Conception et expérimentation d'un dispositif de pilotage local de la qualité des apprentissages dans les collèges

**Description du dispositif
Document de proposition, 13 septembre 2021**

TABLE DES MATIERES

<u>1. OBJECTIFS, INTERET ET PRINCIPES DE BASE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE LOCAL DE LA QUALITE DES APPRENTISSAGES DANS LES COLLEGES</u>	<u>3</u>
<u>2. CONSTATS PREALABLES SUR DES DIFFICULTES FREQUEMMENT CONSTATEES DANS LA GESTION DES COLLEGES</u>	<u>5</u>
A. ASSIDUITE ET TEMPS SCOLAIRE	5
B. ÉVALUATION ET NOTATION	5
C. ACTIVITES DE REMEDIATION	6
D. VIE SCOLAIRE, LIEUX DE PAROLE ET DE REPRESENTATION, ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES	6
E. REPERAGE DES ELEVES EN RISQUE D'ECHEC ET MESURES PARTICULIERES DE SUIVI OU DE SOUTIEN	6
<u>3. MODALITES DU DISPOSITIF, PAR THEME</u>	<u>7</u>
A. ASSIDUITE ET TEMPS SCOLAIRE	7
I. DETECTION DES SIGNAUX D'ALERTE.	7
II. GESTION DES RETARDS	7
III. RATTRAPAGE DES LEÇONS MANQUEES	7
B. ÉVALUATION ET NOTATION	9
I. CORRECTIONS ET COMPTES RENDUS DE DEVOIRS	9
II. SUIVI INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES NOTATIONS	9
C. REMEDIATIONS	11
D. VIE SCOLAIRE ET ACTIVITES EXTRASCOLAIRES	12
E. VIE SCOLAIRE, REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE DES ELEVES, LIEUX DE PAROLE	13
F. PROFILS A RISQUE : IDENTIFICATION, SUIVI ET SOUTIEN	14
I. IDENTIFICATION DES PROFILS A RISQUE	14
II. MISE EN PLACE DE MESURES DE SUIVI ET DE SOUTIEN DES ELEVES A RISQUE	15
<u>4. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF LOCAL DE PILOTAGE DE LA QUALITE DES APPRENTISSAGES</u>	<u>16</u>

1. Objectifs, intérêt et principes de base du dispositif de pilotage local de la qualité des apprentissages dans les collèges

Améliorer la qualité des apprentissages des collégiennes et des collégiens relève bien entendu de politiques menées à l'échelle nationale et portant sur le recrutement et la formation des enseignants, l'équipement des établissements, la rénovation des approches pédagogiques. Mais on sait aussi qu'une part importante de cette qualité se construit au sein de l'établissement, par le moyen de pratiques quotidiennes permettant de créer et de maintenir un accueil bienveillant et sécurisant ainsi qu'une ambiance studieuse et exigeante.

Le Plan Sectoriel de l'Éducation dont s'est doté le Togo en 2020 fonde en partie l'amélioration de la qualité des apprentissages au secondaire sur la gestion locale des établissements, tout en prévoyant des tableaux de bord et des projets d'établissement, ainsi que le renforcement du rôle et des capacités de gestion et de pilotage des chefs d'établissements. C'est dans cette dimension que s'inscrit le présent dispositif local de pilotage de la qualité des apprentissages dans les collèges.

De nombreuses études et observations montrent des écarts dans la capacité des établissements scolaires à produire de bons résultats et à dispenser une éducation de qualité : *dans un même environnement et avec des dotations comparables en personnel et en équipements, certains réussissent beaucoup mieux que d'autres. C'est ce que l'on appelle l'effet d'établissement.*

Par conséquent, les politiques d'amélioration de la qualité menées à l'échelle nationale en matière de recrutement, de formation et d'équipements ne produiront tous leurs effets qu'avec une meilleure maîtrise de l'effet d'établissement.

Des activités antérieures, menées avec le PAREC ¹, ont jeté les bases de l'amélioration de la gestion interne des collèges : « Trousse à outils du directeur » et formations associées. Ces activités n'ont pas été généralisées et peuvent gagner à être approfondies.

Les principes de base du dispositif de pilotage local de la qualité sont les suivants :

- exploiter les ressources disponibles dans les établissements, qu'il s'agisse de ressources en personnel, en équipements, en argent ou en informations et ainsi, il ne doit pas générer une surcharge de travail pour les personnels.
- utiliser des procédés simples de travail permettant, à partir des informations ou données recueillies de façon régulière par les établissements, de définir et de percevoir des signaux d'alerte, individuels ou collectifs
- mettre en place un certain nombre de rétroactions simples à mettre en œuvre lorsque ces signaux d'alerte sont perçus, de façon à apporter une réponse précoce et efficace aux événements ou aux comportements qui menacent la qualité des apprentissages.

Le dispositif de pilotage local de la qualité se décline dans 5 domaines des activités scolaires :

- L'assiduité et le temps scolaire
- L'évaluation et la notation
- Les activités de remédiation proposées aux élèves
- La vie scolaire, les lieux de représentation et de parole, les activités extra-scolaires
- Le repérage des élèves à risque d'échec et les mesures particulières que l'on peut prendre à leur égard.

Ces activités de repérage des signaux d'alerte et de rétroaction précoces visent un ensemble de buts liés les uns aux autres :

- La prévention du décrochage des enfants
- La réduction des redoublements
- La réduction des abandons précoces
- La réduction des comportements violents ou incivils
- L'amélioration des résultats d'apprentissage.

2. Constats préalables sur des difficultés fréquemment constatées dans la gestion des collèges

Ces constats résultent d'observations et de témoignages rapportés au groupe de préparation lors d'une semaine de visites et d'entretiens (30 août-3 septembre 2021) avec des enseignant(e)s, des directrices et directeurs de collège, des inspecteurs, des chefs d'inspection et des cadres de l'administration centrale.

a. Assiduité et temps scolaire

- Les absences sont généralement relevées par les professeurs mais le traitement des relevés n'est pas systématique ni forcément immédiat. Il arrive que le seul traitement des données d'absence soit la mention du nombre d'absences sur le bulletin de l'élève en fin de trimestre
- En cas d'absence même prolongée d'un élève, il est fréquent qu'aucune indication ni aucun appui ne lui soit proposé pour lui permettre de rattraper les leçons manquées. Une pratique courante, mais non systématique, consiste à demander à l'élève de recopier les leçons à partir du cahier d'un autre élève.
- En cas de cours manqué collectivement (professeur absent, collège fermé pour un événement quelconque), il n'y a pas de procédé systématique permettant de compenser ce manquement
- La gestion des retards des élèves est peu formalisée et se traduit fréquemment par la transformation de retards en absences (élèves retenus pour exécuter une punition aux heures de cours)

b. Évaluation et notation

- Il est fréquent que les copies rendues aux élèves ne comportent pas d'annotations ou de commentaires permettant de justifier la note et d'expliquer les erreurs commises ou les défauts à corriger
- Il arrive que les copies ne soient pas rendues aux élèves, ou le soient tardivement, juste au moment des fins de trimestre
- Les séries de notes (par élève, par devoir, par discipline) ne donnent pas systématiquement lieu à une analyse et, par conséquent, ne servent pas de signaux d'alerte
- Les séries de notes ne sont pas systématiquement transmises aux professeurs titulaires des classes ou à la direction de l'établissement
- Il est fréquent que les comptes rendus de devoirs faits à la classe ne donnent pas d'information aux élèves sur les erreurs commises ou les défauts à corriger, mais se contentent de donner la réponse juste

c. Activités de remédiation

- Il est fréquent qu'aucune activité de remédiation ne soit proposée aux élèves, ni à titre individuel, ni pour toute la classe, suite à des difficultés constatées pour un apprentissage donné
- Il est difficile de dédier des heures à des activités de remédiation dans les emplois du temps des classes et des tableaux de service des professeurs, déjà très chargés
- Il arrive que des activités de remédiation soient mises en place en dehors de l'emploi du temps de la classe, à titre bénévole, par certains enseignants

d. Vie scolaire, lieux de parole et de représentation, activités extra-scolaires

- Il ressort des échanges que les propositions d'activités extra-scolaires ou socioculturelles au sein des établissements se sont beaucoup raréfiées, les acteurs mettant en cause un manque de moyens pour les réaliser
- Les représentations institutionnelles des élèves (major de classe, délégués) existent mais servent le plus souvent de relais de transmission des informations plus que d'institutions d'écoute et de discussion
- Il n'existe pas dans les établissements, de façon formelle, de lieux d'écoute ou d'interlocuteurs bien identifiés permettant aux élèves, individuellement ou collectivement, de faire part des difficultés qu'ils éprouvent ou de solliciter des conseils ou des appuis.

e. Repérage des élèves en risque d'échec et mesures particulières de suivi ou de soutien

- Des professeurs peuvent identifier des élèves qui connaissent des risques élevés d'échec, sur la base des évaluations ou de l'observation des comportements, mais il n'y a pas de mise en commun de ces observations et aucun dispositif particulier, autre que la bonne volonté des enseignants, n'est dédié aux élèves ainsi repérés pour leurs difficultés.

3. Modalités du dispositif, par thème

a. Assiduité et temps scolaire

L'utilisation maximale du temps disponible est le premier facteur de réussite dans l'établissement.

i. Détection des signaux d'alerte.

La répétition des retards ou absences de la part d'un élève ou d'un groupe d'élèves est un signe alarmant. La multiplication des absences peut mener l'enfant à une situation dans laquelle il n'est plus en mesure de combler son retard, elle peut-être un signe avant-coureur de décrochage.

La synthèse des relevés d'absences des cahiers de présence, par classe, doit être faite au moins sur le rythme d'une fois par semaine, à charge pour le professeur titulaire de la classe d'entamer une discussion avec l'élève concerné, ou, si la situation est plus grave, avec sa famille, après information du conseiller d'éducation (ou surveillant général) et de la direction.

Le professeur titulaire de la classe organise également chaque mois une brève réunion (15 minutes) avec l'ensemble des enseignants de la classe et les délégués, relative aux incidents d'assiduité. Au cours de cette réunion, on échange sur le comportement des élèves ayant enregistré des incidents au cours de la période. Un bref compte-rendu écrit (élèves concernés, nombre d'absences ou de retards dans le mois, réactions des professeurs, amélioration ou non de la situation) est adressé à la direction.

ii. Gestion des retards

Le règlement intérieur doit contenir des dispositions précises sur la gestion des retards ; si ce n'est pas le cas, il est nécessaire de l'amender en ce sens. Ces dispositions doivent être portées à la connaissance de tous les élèves et parents d'élèves et leur caractère contraignant est rappelé aux professeurs.

L'exclusion du cours comme sanction d'un retard doit être évitée le mieux possible (cette exclusion transforme le retard en absence et nuit à l'élève, les élèves exclus de cours mais présents dans l'établissement sont un facteur de perturbation).

La sanction des retards doit intervenir dans un délai bref (une semaine), elle doit être de préférence sous forme de retenue, lorsqu'il est possible d'en organiser et/ou comporter la réalisation d'un exercice complémentaire en rapport avec le cours.

iii. Rattrapage des leçons manquées

La première mesure à prendre est de préparer un dispositif d'aide et d'encadrement qui s'appuie sur les pairs. En début d'année, des groupes de cinq ou six élèves sont constitués, chaque élève appartenant à un groupe. Il peut s'agir des mêmes groupes utilisés pour les

travaux en commun prescrits par l'approche par compétences. Au moment du retour d'un élève en classe après une absence, le groupe d'élèves ainsi constitué est le premier recours pour le rattrapage, il doit lui fournir collectivement les documents de support que l'élève a manqués (cahiers, notes de cours, documents ou exercices distribués).

La seconde mesure est un appui documentaire. S'il existe une brochure ou un fascicule en usage pour la discipline et la matière concernée, l'enseignant fournit gratuitement à l'élève qui reprend le cours la photocopie des pages correspondant aux leçons qu'il a manquées. De même, si un manuel est disponible dans l'établissement, mais non utilisé habituellement en classe en raison d'un trop petit nombre d'exemplaires, ce manuel est prêté à l'élève en question.

Enfin, si l'absence a été de longue durée, le professeur donne à l'élève des indications graduées dans le temps lui permettant d'effectuer progressivement le rattrapage des leçons qu'il a manquées.

Lorsqu'il s'agit de rattraper des leçons manquées du fait de l'absence de l'enseignant ou de la fermeture temporaire de l'établissement, l'enseignant doit en premier lieu employer pour ce rattrapage la souplesse que laisse, dans les emplois du temps, les semaines d'intégration prévues dans la mise en œuvre de l'approche par compétences. Dans certains cas et lorsque les circonstances l'exigent, des leçons de rattrapage financées sur le budget de l'établissement sont indiquées, elles doivent même avoir un rang important de priorité dans les dépenses prévues sur ce budget.

b. Évaluation et notation

i. Corrections et comptes rendus de devoirs

Les élèves ont le droit de recevoir individuellement leurs copies corrigées et non simplement notées et, collectivement, à des comptes rendus détaillés des devoirs et interrogations.

Ce point doit être inscrit dans le règlement intérieur de l'établissement et rappelé aux élèves et à leurs représentants délégués en début d'année, ainsi qu'aux professeurs.

Les effectifs pléthoriques des classes constituent le plus souvent un handicap à des corrections suffisamment détaillées sur chaque copie. Cette difficulté peut être surmontée en partie grâce aux dispositions suivantes :

- L'enseignant limite le nombre de devoirs écrits au minimum nécessaire, peu de devoirs bien corrigés étant d'une meilleure aide aux élèves que beaucoup de devoirs notés mais sans correction approfondie
- L'enseignant pratique une correction approfondie par roulement sur le tiers de l'effectif pour chaque série de copies, par roulement
- L'enseignant pratique une correction approfondie pour toutes les copies dont la note est inférieure à un certain seuil, par exemple 7/20.

Dans tous les cas

- La pratique retenue fait l'objet d'une discussion entre les professeurs intervenant dans une même classe, elle est la même pour toutes les disciplines
- Le directeur veille au respect d'un délai raisonnable entre le devoir et la restitution des copies, charge aux délégués de la classe de l'informer lorsque ce délai est trop long

ii. Suivi individuel et collectif des notations

Il s'agit d'examiner et d'analyser des séries de notes à l'effet d'identifier d'éventuels signaux d'alerte et d'y répondre. Les séries de notes peuvent être

- L'ensemble des notes d'un élève, dans toutes les disciplines, pendant une période donnée. La présence de plusieurs notes faibles ou très faibles, ou une tendance nette à la baisse de l'ensemble des notes sont des signaux d'alerte imposant un entretien de suivi entre le professeur titulaire de la classe et l'élève
- L'ensemble des notes d'une classe à un devoir. La présence d'un groupe important de notes très faibles indique soit qu'une partie des leçons n'est pas acquise soit que le sujet était inadapté. Le professeur concerné doit être interpellé à ce sujet par le professeur titulaire de la classe
- L'ensemble des notes d'une classe, dans toutes les disciplines, pendant une période donnée. Cet ensemble peut faire apparaître une ou plusieurs disciplines comme très sélectives et facteurs d'échec pour de nombreux élèves, les professeurs concernés

doivent être interpellés à ce sujet et s'assurer de la validité de leurs pratiques d'interrogation et de notation.

Le professeur titulaire de la classe tient le rôle central dans ce dispositif d'analyse des notes. De façon à ce que ce rôle soit effectivement tenu, il est nécessaire que

- Toutes les notes soient communiquées de façon régulière et sans délai par les professeurs au professeur titulaire de la classe
- De façon régulière, la direction de l'établissement fasse le point avec les professeurs titulaires des classes sur la réalité de ce suivi ;

Il est également nécessaire qu'à l'occasion de chaque entretien entre un professeur et la direction de l'établissement, une discussion soit tenue sur les notes données par ce professeur à ses élèves, de façon à faire apparaître d'éventuels signaux d'alerte qui seraient passés inaperçus et à vérifier que le professeur a réellement examiné ses séries de notes pour en tirer des conséquences.

c. Remédiations

On nommera ici « remédiations » toutes les activités proposées aux élèves dans le but de leur permettre l'acquisition ou la consolidation de prérequis dont la maîtrise leur fait défaut ou de revenir sur un aspect des leçons qu'ils n'ont pas complètement assimilé. Ces activités peuvent être des leçons supplémentaires, des exercices complémentaires, des apports ou des indications documentaires (matérielles ou numériques).

Les élèves ont le droit à des activités de remédiation dans toutes les situations où leurs résultats indiquent une maîtrise insuffisante soit des prérequis soit des acquisitions en cours. Les élèves délégués sont fondés à demander la mise en place de ces remédiations.

Le professeur titulaire de la classe doit demander à ses collègues quelles activités de remédiation ils ont mis en place dans les cas où l'examen de séries de notes (voir plus haut) en a indiqué la nécessité.

En début d'année et en tant que de besoin, la direction de l'établissement informe les enseignants sur les points suivants

- Les activités de remédiation ne se limitent pas à des cours supplémentaires mais peuvent comporter des apports ou indications documentaires
- Les cours supplémentaires payants sont interdits
- Les semaines d'intégration peuvent être mises à profit pour revenir sur des acquisitions de la période qui semblent encore fragiles
- Il est possible de prévoir sur le budget de l'établissement la prise en charge des cours complémentaires pour des activités de remédiations. Dans ce cas, la priorité doit être donnée aux classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} en français, en mathématiques et en PCT, sauf si le contexte particulier de l'établissement indique d'autres priorités. S'il s'agit de remédiations pour la reprise de prérequis indispensables, en particulier en classe de 6^{ème}, ces cours peuvent être destinés aux seuls élèves présentant des faiblesses.

d. Vie scolaire et activités extrascolaires

Une augmentation de l'absentéisme, des décrochages et abandons, ou des comportements incivils ou violents sont des signaux d'alerte qui peuvent être reliés à une forme d'insatisfaction que les élèves éprouvent quant à la vie quotidienne au collège. Les activités extrascolaires sont un instrument permettant de réduire ces effets et impacts.

Les collèges doivent organiser et mettre en place des activités extrascolaire et des clubs pour les accueillir. Mais dans de très nombreux cas, les moyens matériels manquent, ainsi que la disponibilité d'adultes pour l'encadrement.

Il reste cependant indiqué de :

- faire savoir aux élèves, via leurs délégués, en début d'année, que le collège est disposé à accueillir des évènements ponctuels (expositions, courtes représentations, lectures ou évènements) à l'initiative des élèves.
- laisser également la possibilité de mettre à disposition ponctuellement les installations du collège (salle, cour) pour une initiative des élèves (répétition musicale ou théâtrale, réunion culturelle).
- de solliciter dans les deux cas, , une fois la direction prévenue, les adultes, enseignants ou surveillants, pour une présence ponctuelle au moment prévu pour l'évènement ou l'activité.
- prendre attache avec l'APE et son bureau pour solliciter le cas échéant la mobilisation d'un ou deux adultes pour une présence ponctuelle à ces évènements ou activités.

e. Vie scolaire, représentation institutionnelle des élèves, lieux de parole

La rareté ou la faiblesse des prises de parole ou des interpellations de la part des délégués d'élèves, la rareté des cas où des élèves se confient à des professeurs pour des problèmes particuliers, doivent être perçus comme des signaux d'alerte, qui peuvent signifier un manque de confiance des collégiens à l'égard de l'établissement et des enseignants.

Le collège est tenu de mettre en place des délégués par classe et un conseil de délégués.

Pour rendre riche et régulier le dialogue entre enseignants, direction et délégations d'élèves, le collège est invité à :

- ménager, dans le règlement intérieur et dans la pratique, des situations où les délégués peuvent prendre l'initiative de discussions avec des enseignants ou avec le professeur titulaire de la classe, à propos de problèmes ou difficultés collectives qu'ils éprouvent
- organiser des rencontres périodiques entre délégués de classe, professeurs titulaires de la classe et administration
- faciliter dans les classes le compte-rendu de ces rencontres par les délégués

En dehors des mécanismes de délégation, il importe que les élèves soient en mesure de trouver, au sein du collège, une écoute attentive et des conseils à propos de difficultés personnelles qu'ils peuvent rencontrer et qui nuisent à leur scolarité.

A cet effet, une réponse consiste à désigner un lieu apte à abriter une conversation personnelle, lieu dans lequel des professeurs ou surveillants acceptent de rester disponibles de temps à autre, lorsqu'ils sont dans l'établissement, pour recevoir des élèves.

Cette possibilité doit être ouverte en priorité aux filles, avec des interlocutrices, de façon à faciliter la prise de parole des collégiennes sur des sujets personnels éventuellement délicats à évoquer en groupe.

Enfin, s'il survient au collège un évènement perturbant (acte de violence, intrusions, incivilités répétées, disparition d'un élève, ...), il est nécessaire de mettre en place sans délai un moment de parole collective, sans obligation de participation, sous l'animation de deux ou trois enseignants expérimentés ou de personnes-ressources.

f. Profils à risque : identification, suivi et soutien

Certains élèves arrivent au collège avec une série de handicaps personnels, familiaux ou sociaux telle que leurs chances de succès dans la scolarité sont, statistiquement, faibles. Cette partie du dispositif donne des éléments permettant de repérer les enfants présentant un profil à risque accru de difficultés scolaires, de façon à leur proposer un suivi particulier et rapproché de leur scolarité (que leur milieu familial et social ne leur offre pas) et, dans certains cas, un soutien.

i. Identification des profils à risque

Au premier mois de l'année scolaire, le collège collecte auprès des élèves les données suivantes

Donnée	Relevé de la donnée
Retard d'âge par rapport à une scolarité normale (i.e. 12 ans en 6 ^{ème})	1 point par année de retard
Nombre de redoublements antérieurs	1 point par redoublement
Famille monoparentale (i.e. père ou mère décédé ou absent)	1 point si oui
Distance domicile – collège (en termes de délai de route)	1 point si supérieure à 45 minutes
Enfant résidant chez un tuteur ou en location (seul ou avec des camarades) dans la localité du collège	1 point si oui
Fille	1 point si oui
Résultats faibles aux premières évaluations de diagnostic en français ou en maths	1 point si oui

Pour relever les informations autres que les résultats aux évaluations, le collège peut procéder de la façon suivante, à son choix

- Préparer une fiche de renseignements, la distribuer aux élèves et la ramasser dans les trois jours suivants.
- Faire remplir la fiche en classe sous les indications du professeur titulaire
- Prendre des élèves par groupes successifs de 4, quelques minutes en fin des cours des deux premières semaines, et leur donner les indications nécessaires pour remplir la fiche.

Quel que soit le procédé retenu, le directeur doit informer le bureau de l'APE de la démarche, de l'utilisation de cette fiche et de l'intérêt du suivi particulier à accorder aux élèves à risque d'échec.

On considère qu'un enfant dont le score est supérieur à 3 présente des risques importants d'échec scolaire. (Si le nombre d'élèves ainsi détectés est trop important pour envisager de mettre en place un suivi particulier pour chacun, il faut alors retenir un score de 4 ou plus).

ii. Mise en place de mesures de suivi et de soutien des élèves à risque

Les mesures de suivi consistent simplement en une série de contacts et d'échanges réguliers avec l'élève, toutes les deux semaines au moins, de brève durée à chaque fois, portant sur l'assiduité, les notes reçues, la perception de la difficulté des leçons ou des interrogations, les travaux à réaliser hors des cours. Il s'agit de simples rappels, de même nature que ceux qu'une personne de soutien ou d'appui est capable de dispenser. Ces échanges, de quelques minutes, peuvent s'accompagner de conseils simples : « demande le cahier de quelqu'un de ton groupe pour vérifier ce point », « pose la question au prochain cours », « n'oublie pas de préparer l'interrogation à venir et demande à un tel de t'aider à réviser ». Éventuellement, on peut donner à l'élève des conseils sur la tenue de ses cahiers ou la présentation de ses copies.

Dans des cas particuliers de détresse familiale, sanitaire ou sociale, dans lesquels il apparaît qu'une prise en charge plus lourde est indiquée, le professeur chargé du suivi en réfère à la direction qui, le cas échéant, pourra chercher l'intervention de services sociaux ou sanitaires.

Chaque professeur de la classe pratique cette forme de soutien pour deux à quatre élèves de la classe, parmi ceux qui ont été identifiés comme porteurs de risque particulier. Des membres de l'APE peuvent également jouer ce rôle, sur la base du volontariat. L'intérêt essentiel de ce suivi réside dans sa régularité. L'élève sait que sa scolarité représente un intérêt pour quelqu'un et qu'il doit régulièrement en parler.

L'adulte en charge du suivi tient un cahier, d'une part pour garder la trace des échanges et d'autre part pour souligner symboliquement l'importance qu'il attache à la scolarité de l'élève en question.

Dans le cas d'élèves logés chez des tuteurs ou en location individuelle ou collective sans adulte présent, une partie de ce suivi doit porter sur ces conditions d'habitation et sur le comportement ou les exigences des tuteurs ou des propriétaires des logements. Dans le cas de difficultés récurrentes ou d'exigences abusives des tuteurs ou propriétaires, la direction du collège doit être informée et intervenir. Cette intervention peut être déléguée au bureau de l'APE ou être conjointe entre la direction du collège et un membre du bureau de l'APE.

4. Mise en œuvre du dispositif local de pilotage de la qualité des apprentissages

Ce dispositif est un ensemble de mesures d'ampleur limitée, toutes orientées dans la même direction : il s'agit de mettre en place une organisation simple permettant de capter et d'interpréter sans délai les signaux d'alerte parmi la grande masse d'informations, d'observations et de données que produit chaque jour le collège, et de relier ces signaux à des rétroactions précoces.

Toutes les rétroactions proposées tendent à l'instauration d'une ambiance au sein de l'établissement qui soit à la fois exigeante, sécurisante et chaleureuse.

Toutes les dispositions sont susceptibles d'être mises en œuvre de façon autonome par un collège, sans moyen supplémentaire et sans intervention des autorités hiérarchiques supérieures. Elles sont conçues pour ne pas générer de charge supplémentaire de la part des personnels, ni de travaux nouveaux importants de collecte de données.

Cependant, en fonction de la situation de chaque collège, il peut s'avérer difficile de mettre en place l'ensemble des dispositions proposées. Cette mise en place peut alors être partielle et progressive.

Si le collège souhaite cette progressivité, il faudra

- commencer en priorité par les classes de sixième
- choisir au moins trois mesures parmi celles qui sont proposées, dont au moins une dans le champ de l'assiduité et du temps scolaire, domaine dans lequel tout indique que résident les plus grandes marges d'amélioration possible de la qualité des apprentissages.

Ces choix devront être discutés par les instances de gouvernance du collège et être explicités dans le projet d'établissement.